

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur de Bron-Parilly, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en 1996, d'un tènement immobilier partiellement bâti, précédemment à usage de station-service et dénommé garage Renault, situé avenue Edouard Herriot à Bron.

Il s'agit d'un bâtiment principal d'environ 315 mètres carrés plus une mezzanine d'environ 189 mètres carrés et d'un appartement à l'étage de 70 mètres carrés, le tout édifié sur une parcelle de 1 239 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 828 de la section E.

Depuis lors, l'étude conduite pour le devenir de ce bien en liaison avec la mairie de Bron a conclu à l'intérêt de sa réhabilitation. L'OPAC du Rhône, ayant participé à la mise en valeur de ce quartier, la Communauté urbaine lui a confié la réhabilitation du bâtiment en cause afin de favoriser un retour des activités économiques dans le secteur, par bail emphytéotique en date du 26 janvier 1998, pour une durée de 25 ans, moyennant un loyer annuel de 20 000 F.

Comme aucune entreprise n'a été trouvée pour développer économiquement le quartier de Parilly, la Communauté urbaine et l'OPAC du Rhône ont souhaité, d'un commun accord, mettre un terme au bail emphytéotique sans indemnités dues par les parties.

Aux termes du projet de résiliation du bail qui vous est soumis, l'OPAC du Rhône ayant déjà libéré les lieux, la Communauté urbaine reprendrait les biens dans leur état d'origine, à compter du 1er janvier 2000 afin de procéder à la démolition de l'immeuble dont le coût est estimé à 600 000 F. Les frais de résiliation du bail, calculés sur la valeur vénale du bien, sont estimés à 2 500 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le bail emphytéotique passé avec l'OPAC du Rhône le 26 janvier 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer, le moment venu, la résiliation du bail à intervenir et à engager la démolition de cet immeuble.

2° - La dépense correspondant aux frais d'actes notariés, soit 2 500 F, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 622 700 - fonction 020 - et, pour le coût de la démolition, au compte 572 300 - fonction 824 - opération 0046.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,